



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/36/879

S/15193

JUN 16 1982

11 juin 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 9 juin 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 juin 1982, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) A. Coskun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 9 juin 1982, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 4 juin 1982, qui vous est adressée par S. Exc. M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré
turc de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 4 juin 1982, adressée au Secrétaire général par
M. Rauf R. Denktas

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 7 mai 1982 concernant l'embargo économique inhumain imposé au peuple turc de Chypre et d'appeler l'attention de Votre Excellence sur l'arrestation et les poursuites illégales, dont a fait l'objet, de la part des autorités chypriotes grecques, un autre capitaine de navire, à savoir le capitaine Jensen Finn Ole (Danemark), pour avoir fait escale dans le port de Famagouste, que l'administration chypriote grecque a arbitrairement déclaré zone interdite, contrevenant ainsi à tous les codes juridiques et internationaux de conduite et violant de façon flagrante la Charte des Nations Unies qui prohibe l'imposition de blocus économiques et de sanctions injustifiées équivalant à une guerre économique.

Selon le numéro du 1er juin 1982 du Cyprus Mail, quotidien de langue anglaise publié dans la partie sud de l'île, le capitaine danois précité a été officiellement inculpé par la police chypriote grecque pour avoir prétendument contrevenu à la loi en faisant escale dans le port de Famagouste le 6 avril 1982, et il passera bientôt en jugement devant le tribunal de district de Larnaca.

A un moment où les entretiens se poursuivent à un rythme accéléré entre les deux communautés et à la veille des consultations bilatérales de haut niveau qui doivent avoir lieu à New York entre Votre Excellence, M. Kyprianou et moi-même, cette attitude négative et non constructive de la partie chypriote grecque montre clairement sa mauvaise volonté et son intransigeance et amène à mettre sérieusement en doute sa volonté sincère de poursuivre le dialogue entre les deux communautés, dialogue qui est considéré par la communauté internationale comme le moyen le plus approprié de parvenir à une solution rapide, pacifique et durable du problème chypriote.

Tout en réaffirmant notre souhait sincère, en tant que Chypriotes turcs, de poursuivre un dialogue positif et constructif, j'estime de mon devoir de protester une fois de plus contre l'attitude insincère et négative de la partie chypriote grecque qui, par des actions intempestives, délibérées et arbitraires, entrave et sape gravement les entretiens intercommunautaires.

Je suis persuadé que Votre Excellence partagera notre inquiétude et comprendra l'importance que nous attachons au problème, et invitera la partie chypriote grecque à s'abstenir de tous actes et déclarations qui pourraient être préjudiciables au progrès ou à l'issue des entretiens intercommunautaires. Je veux également espérer que, grâce aux bons offices de Votre Excellence, la partie chypriote grecque envisagera sérieusement de répondre à la bonne volonté et à l'esprit de conciliation qui sont les nôtres en s'en tenant à une politique plus rationnelle et plus réaliste.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Etat fédéré
turc de Kibris,

(Signé) Rauf R. DENKTAS
